29e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 22 30 MAI 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Le cardinal Pole et la restauration du catholicisme en Angleterre sous Marie Tudor. — II. Pole et la création des séminaires anglais. — III. Séminaires de l'Angleterre contemporaine. — IV. Séminaires allemands. — V. Abjuration d'un grand-vicaire constitutionnel. — VI. Vie et conversion de Mme de Polastron. — VII. La mort du duc de Richelieu (1788). — VIII. Saint Jean Népomucène. — IX. Un cours public sur Jésus de Nazareth. — X. M. Loisy. — XI. Un apôtre du monde élégant. — XII. Lettres inédites de Lamennais, — du prince de Ligne ; — un traité inédit de saint Irénée ; — athées.

I. — Cette formation du clergé dans les séminaires, qui est peut-être le point capital de l'œuvre réformatrice du Concile de Trente et contre laquelle nos ennemis et quelques amis peu sûrs n'ont cessé, depuis le XVIIIe siècle, de mener campagne et exercent en ce moment une forte poussée, en Allemagne, en France, en Angleterre, — chose curieuse, il paraît que c'est de terre anglo-saxonne que le modèle en serait venu. C'est l'Angleterre qui aurait été le berceau des séminaires type tridentin. Du moins c'est ce que l'on peut conclure d'un fort intéressant chapitre que la *Revue catholique des Eglises* a donné, au cours de ses études sur l'Eglise d'Angleterre (mai 1905), touchant l'organisation et la formation du clergé catholique anglais.

C'est en Angleterre, en effet, que fut tentée la première ébauche des séminaires, en 1554 et 1555. Après le règne schismatique de Henri VIII († 1547) et le règne luthérien de son fils adultérin Edouard VI (1547-1553), Marie Tudor, fille légitime du premier mariage de Henri VIII, montait sur le trône avec l'intention arrêtée de rétablir le catholicisme. Elle demande des instructions au pape Jules III, qui lui envoie Pole en qualité de légat pontifical. Le cardinal Pole est une des plus grandes et des plus touchantes figures de l'Eglise au XVIe siècle [1]. On nous permettra seulement d'exprimer le regret qu'au lieu d'être cardinal et légat, il n'ait pas occupé la place qui lui revenait de droit sur le trône même d'Angleterre : mais ceci n'eût point fait l'affaire de Charles-Quint, qui rêvait de la couronne d'Angleterre pour son fils Philippe II et qui, pour écarter Pole, força en 1536 le pape Paul III à lui imposer le chapeau de cardinal ; c'est Charles-Quint encore, qui, toujours sous l'empire de la même préoccupation, à la mort de Paul III, voulait à toute force faire élire Pole pape (et il s'en fallut de bien peu qu'il n'y réussît) ; c'est Charles-Quint enfin qui, à coups de menaces et d'intrigues diplomatiques, retarda son voyage en Angleterre et l'empêcha d'arriver à temps à Londres, où l'opinion publique le désignait comme le futur époux de la reine Marie Tudor (il n'était pas dans les Ordres) : quand Pole débarqua sur le sol anglais en novembre 1554, le mariage de Marie avec le fils de Charles-Quint (Philippe II) était un fait accompli depuis le 25 juillet. Est-il besoin d'ajouter que ce mariage espagnol ne fut pas populaire en Angleterre et que l'antipathie de l'Angleterre contre Philippe II, sa rancune contre le prétendu intérêt catholique qui avait dicté cette combinaison matrimoniale, ne fut pas étrangère ensuite au succès d'Elisabeth et de la Réforme ?

Ce regret exprimé, reste que Pole s'est admirablement acquitté de sa légation pontificale ; et quand une mort prématurée l'enleva en 1558, le même jour que la reine Marie, le catholicisme était restauré en Angleterre.

II. — Or, la première chose à restaurer, c'était le clergé. Quand Pole arriva à Londres, il n'y avait plus de clergé catholique en Angleterre. La plupart des évêques et des prêtres avaient prêté le serment de suprématie et s'étaient engagés dans les liens du mariage ; les autres étaient morts martyrs. Rome permit aux prêtres mariés (non aux évêques) de garder leurs épouses, à condition de renoncer à l'exercice des fonctions sacrées et de se tenir désormais à la communion laïque. Il fallait pourvoir à la formation de nouveaux clercs.

[1] Voir la notice qui lui a été donnée ici en 1904, p. 924-927.

Ce fut l'objet du synode de Westminster, 1554-1555. On y décida que chaque église cathédrale devrait, dans la proportion de son revenu, entretenir une école secondaire de garçons; les enfants, choisis parmi ceux en qui l'on reconnaîtrait une aptitude possible au saint ministère, fils de pauvres plutôt que de riches, y seraient admis à l'âge de onze ou douze ans; tous porteraient la tonsure et l'habit ecclésiastique, vivraient en communauté et assisteraient aux offices de la cathédrale, recevraient plus tard les saints Ordres et seraient consacrés au service de l'Eglise sur les indications de l'évêque et du chapitre. Au chapitre et au doyen appartiendraient la direction et l'administration de la maison. N'en seraient pas exclus rigoureusement les jeunes gens qui se destineraient au siècle, à condition évidemment de suivre le règlement et de porter l'uniforme du séminaire.

C'est presque le programme que fixera dix ans plus tard le Concile de Trente dans son décret sur l'institution des séminaires (XXIII^e session, juillet 1563). Pole, au surplus, l'avait élaboré, avant de quitter Rome, de concert avec le pape Jules III (qui, dix ans auparavant, en 1545, avait été, avec Pole lui-même et le futur Marcel II, un des trois cardinaux commis à l'ouverture du Concile).

C'est le programme auquel l'Angleterre catholique est restée fidèle jusqu'aujourd'hui, même au cours des siècles de persécution où elle dut envoyer ses clercs se former à l'étranger. Car, quand Elisabeth eut pris le pouvoir (1558) et se fut fait proclamer gouvernante suprême de l'Eglise anglicane (1562), il ne fut plus question de séminaires catholiques en Angleterre. Dans les premières années de la tourmente, les jeunes clercs s'en allaient où ils pouvaient, de préférence en Belgique, suivaient les cours de quelque Collège ou Université, se présentaient à l'ordination et revenaient, au péril de leur vie, exercer le saint ministère en Angleterre. Mais bientôt, dès 1568, Allen, prêtre anglais proscrit par Elisabeth et professeur à l'Université de Douai [1], plus tard cardinal, fondait, à Douai même, la célèbre maison qui, jusqu'à la Révolution (et sauf un court intervalle de temps, 1578-1588, où, par suite de négociations entre l'Espagne et l'Angleterre, il faudra émigrer de Douai à Reims), sera la pépinière, le «Séminaire» du clergé catholique anglais, en même temps que les fondations analogues établies à Rome (par Grégoire XIII) en 1578, à Valladolid en 1590, à Lisbonne en 1591.

La Révolution française disperse le collège anglais de Douai. C'est justement le moment où la Providence ouvre le cœur de l'Angleterre à des idées plus libérales. Douai dispersé, des embryons de séminaires vont se reconstituer en Angleterre même. On essaie d'abord à Crook Hall, dans le nord, puis bientôt à Ushaw (près de Durham); une autre fraction du personnel de Douai fonde (16 novembre 1793, un mois après la dispersion) le collège Saint-Edmond d'Old Hall (à quelques lieues au nord de Londres); en 1808, on fonde Sainte-Marie d'Oscott (près de Birmingham).

Tels seront, pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, les trois centres d'études cléricales en Angleterre : Saint-Cuthbert d'Ushaw, Sainte-Marie d'Oscott, Saint-Edmond d'Old Hall. — Hors d'Angleterre, Valladolid et Lisbonne continueront à recevoir quelques élèves, cependant que le Collège anglais de Rome, dispersé lui aussi par les armées de la Révolution, sera ouvert à nouveau en 1818 grâce aux efforts de Consalvi qui, de son voyage à Londres dans l'été de 1814 et de son long séjour au Congrès de Vienne, a rapporté d'immenses espérances et les vues pénétrantes dont Rome s'inspirera pour orienter vers de nouveaux destins l'avenir des catholiques anglais [1].

III. — En 1850, rétablissement de la hiérarchie : un archevêché avec douze évêchés. Tout est à créer; au premier rang des préoccupations épiscopales, la question des séminaires. Provisoirement on décide que les trois maisons existantes d'Ushaw, d'Oscott et de Old Hall continueront à servir de petits et de grands séminaires, chacune pour plusieurs diocèses à la fois. Au cours des années suivantes, on essaie, un peu partout, de doter chaque diocèse d'un séminaire propre. Mais il faut bientôt y renoncer, devant l'insuffisance des ressources, du personnel enseignant, et aussi du chiffre des élèves. Deux diocèses seulement ont réussi à maintenir chez eux des séminaires strictement diocésains : Liverpool, à Upholland (dans le Lancashire), et Southwark, à Wonersch (près Guildford, dans le Sussex); quelques autres, à défaut de grands séminaires, ont réussi à créer du moins des petits séminaires (qui sont mixtes, ouverts aux futurs prêtres et aux laïques), Saint-Bède de Manchester, Cotton Hall de Shrewsbury, etc.

[1] Qui venait d'être fondée, en 1562, par les Espagnols. — Douai faisait alors partie des Pays-Bas espagnols et ne sera définitivement réuni à la France qu'au traité d'Utrecht, en 1713.

Le collège anglais de Douai embrassait le cycle complet des études, ce que nous appellerions aujourd'hui un grand et un petit séminaires. Au début, Allen ne lui donna pas de constitution écrite; puis, quand on vit que l'essai était né viable, on lui traça un règlement définitif, inspiré des décisions de Trente. — Douai resta toujours ouvert, suivant l'esprit du synode de Westminster, non seulement aux clercs, mais aux étudiants laïques de tout rang et de toute condition venus des divers points du royaume. — Dans l'espace de cinquante ans (1568-1618), le Collège anglais de Douai eut la gloire de donner 135 martyrs à l'Angleterre. Voir Vandepitte, *Notre vieille Flandre*, II, p. 77-80; — *ibid.*, sur le rôle décisif que joua, dans la fondation du Collège anglais de Douai, une des gloires de la Flandre catholique de ce temps-là, Jean Vendeville, professeur à l'Université de Douai (évêque de Tournai en 1588, † 1592).

[1] Voir Richemont, *Un essai de Concordat entre l'Angleterre et le Saint-Siège à la veille du Congrès de Vienne*, *Correspondant* du 25 septembre et du 10 octobre 1905; — G. Goyau, *Consalvi au Congrès de Vienne*, *Revue des Deux Mondes* 1^er septembre 1906; — les t. IV et V de la grande mais partiale collection de documents en cours de publication par Rinieri; — le bon tableau d'ensemble du P. Blötzer, *Die Katholikenemancipation in Grossbritannien und Irland.*

En résumé donc, on compte aujourd'hui, en Angleterre, pour l'éducation du clergé, cinq grands séminaires :

1º Saint-Cuthbert d'Ushaw, pour les diocèses du Nord ;

2º Sainte-Marie d'Oscott, pour les diocèses du centre et de l'ouest ;

3º Saint-Edmond d'Old Hall, pour le sud et surtout pour Westminster ;

4º Saint-Joseph d'Upholland, pour Liverpool ;

5º Wonersch, pour Southwark.

Oscott et Upholland n'enseignent que la philosophie et la théologie ; — les trois autres maisons ont le cycle complet d'études : classes de grammaire, humanités, philosophie et théologie. Mais les anciennes maisons de Valladolid, de Lisbonne et de Rome continuent à subsister, sauf que, à Valladolid et à Lisbonne, le nombre des étudiants diminue considérablement, tandis qu'à Rome, au *Collegio inglese*, il ne cesse de grandir. De plus, à Rome même, Léon XIII a fondé et doté un établissement spécial, le collège Saint-Bède, pour les *clergymen* convertis qui désirent entrer dans les Ordres.

Les séminaires diocésains d'Upholland et de Wonersch diffèrent peu des maisons analogues du continent. — Quant aux trois séminaires qui alimentent plusieurs diocèses, la question est complexe et délicate, et mérite d'autant plus de nous intéresser que c'est ce régime de « fédération » qui va s'établir en Italie et qu'il ne serait pas impossible que l'on y doive recourir en France.

Le règlement d'administration de ces séminaires fédératifs a été dressé par les synodes tenus depuis 1850, notamment par le IIIe, assemblé à Oscott, en 1859.

Les synodes ont attribué certains droits au comité épiscopal du district collégial, et d'autres à l'Ordinaire du lieu.

Au comité épiscopal revient la direction générale de la maison : à lui de régler son fonctionnement au point de vue temporel, de veiller à la gestion des biens, à l'ordre des études, à la distribution des journées, à l'établissement d'un règlement et aux modifications nécessaires à y introduire. A cet effet, il tient chaque année une assemblée régulière, et a le droit de se réunir plus souvent, en cas d'urgence ou si la majorité des membres en manifeste le désir. C'est à lui qu'est réservée la nomination du Supérieur (président). De plus, les nominations du vice-président, de l'économe, des professeurs de philosophie et de théologie, doivent lui être soumises : elles ne sont valides qu'après discussion et approbation de la majorité.

Quant à l'Ordinaire, ses prérogatives se ramènent aux points suivants : il préside de droit l'assemblée des évêques ; et, à partage égal des votes, sa voix est prépondérante. Il possède seul la juridiction sur la maison ; et seul aussi il a charge d'âmes, *cura spiritualis*. Il exerce la surveillance immédiate du collège ; il veille à l'exact maintien de la discipline. Il peut en pratique interpréter le règlement et prendre, même en fait de dépenses, au moins pour des sommes peu importantes, les initiatives qu'il croit indispensables à la bonne tenue et à la dignité de la maison. Il pourvoit au choix de l'économe et des professeurs de philosophie et de théologie, sous condition de ratification subséquente par le comité épiscopal.

Le président du collège a les attributions d'un supérieur ; mais, comme il est nommé par un comité épiscopal et non par un seul évêque, il jouit d'une situation beaucoup plus forte et plus indépendante que n'est celle de nos supérieurs de séminaires diocésains (qui en pratique sont *ad nutum episcopi* mais qui toutefois en droit ne devraient pouvoir être ni installés ni déplacés sans l'avis de la Commission tridentine des séminaires [1]). De plus, le président s'est toujours vu reconnaître des droits formels sur la nomination de ses auxiliaires : il désigne son vice-président (ou vice-recteur) et tous ses professeurs (sauf les deux titulaires de philosophie et de théologie) ; il doit faire ratifier ses choix, par le comité épiscopal pour le vice-recteur, par l'évêque diocésain pour les autres professeurs ; mais, en pratique, c'est là une simple formalité.

Et comme on veut que les futurs *clergymen* catholiques soient aussi bons Anglais que leurs confrères de l'anglicanisme, on développe, dans les séminaires non moins que dans les collèges, les forces musculaires des jeunes gens. Les jeux nationaux y sont en honneur, et c'est pour tous, y compris les théologiens, une obligation rigoureuse d'y prendre part. C'est un exercice réglementaire pour lequel tous les étudiants, qui hors de là sont séparés, se réunissent. Le *team* du collège, qui représente la maison et lutte pour ses couleurs dans les *matches* publics de *football*, de *hockey* et de *cricket*, est composé d'élèves appartenant à toutes les divisions : on y trouve des sous-diacres et des diacres.

On n'est pas bon Anglais non plus si l'on n'a été formé de bonne heure à l'esprit de liberté. Tout a été dit, en France, sur le régime libéral des collèges anglais, sur la coutume très générale de confier les jeunes gens à eux-mêmes, à leur conscience de *gentlemen*, au sentiment de l'honneur. Sous ce rapport, un grand collège-séminaire ne diffère en rien d'un collège aristocratique mondain comme Eton, Harrow ou Winchester. La discipline du collège, — lit-on en substance dans les règlements des séminaires, — a pour but d'amener les enfants à exercer sur eux-mêmes un empire résolu et constant, à accomplir leur devoir dans la pleine et libre conscience de leur dignité et de leur vocation, à user de leur liberté avec le souci de leur responsabilité. C'est pourquoi on leur dispensera

[1] D'après Santi-Leitner, v, p. 63 64, c'est même à peine de nullité que l'évêque est tenu de prendre l'avis des deux Commissions tridentines des séminaires.

cette liberté dans une mesure raisonnable et graduellement progressive.

Quelle est, en pratique, cette mesure de liberté ? Un préfet général, qui est prêtre, maintient de haut la discipline, à laquelle s'intéresseront aussi à l'occasion les professeurs. Mais, *pas de surveillants attitrés :* ce sont les grands qui prennent soin des petits ; un *boy prefect* préside à leur travail, un autre maintient l'ordre au dortoir, un troisième les conduit à la promenade. Et l'ordre, paraît-il, se maintient sans peine : en cas d'infraction, le *boy prefect* a toujours pour lui, outre les supérieurs, tous les jeunes condisciples de l'élève insubordonné. Dès cet âge, l'Anglais, au rebours de ce que nous constatons chez nous, prend parti pour l'autorité : c'est dans l'ordre, et il ne conçoit pas la possibilité du contraire.

Voilà pour les petits. Quant à la division des grands, elle se surveille ordinairement elle-même. L'humaniste est tenu de paraître aux exercices réguliers et de présenter son travail au professeur : hors de là, il jouit à peu près complètement de sa liberté. Il a sa chambre ; il y travaille et y couche. La bibliothèque, déjà une sorte de club dont il est membre et qu'administrent des officiers nommés par lui, lui est ouverte à toute heure. — Aux moments libres, il peut, à seule condition de donner son nom au directeur et de se joindre à deux camarades, sortir de la maison et s'en aller par les routes, à pied ou à bicyclette, faire une promenade ou une course, prendre un thé ou une collation dans les boutiques autorisées à cet effet. — Les philosophes et les théologiens n'ont pas même à donner leur nom quand ils sortent ; tout ce qu'on leur demande, c'est de n'être jamais seuls [1].

La liberté dans la discipline. Car il y a une discipline en Angleterre, moins minutieuse et plus souple que chez nous, mais exacte et dont les infractions sont punies de corrections où figurent toujours en bonne place les verges. Les verges ! Voilà qui nous stupéfie, avec nos préjugés issus de la Révolution. Nous subissons tout, même les injustices, même les inepties, tout, excepté cela. Les Anglais subissent cela et l'acceptent très honorablement, mais se redresseraient contre ce que nous subissons. Pourquoi cette horreur des verges ? Dès lors que l'on n'a pas touché à notre corps, nous nous jugeons suffisamment respectés. La Révolution a comme matérialisé notre manière de voir et de sentir. Nous ne sommes plus sensibles qu'à la matérialité des choses. On croirait que c'est dans notre corps, dans l'intangibilité de notre corps, que nous mettons notre honneur. N'en connaissez-vous pas qui y mettent même leur vertu ? Tout, excepté cela. Et si cela reste intact, tout va bien, l'honneur est sauf. Appliquez ces réflexions à maint préjugé du monde, à certaine hiérarchie que le monde établit entre les diverses espèces de péchés.

Voici un aperçu du règlement scolaire. Trois divisions : 1° petits (classes de grammaire), 2° grands (humanités), 3° philosophes et théologiens : chacune de ces divisions vit à part, sans que pourtant la séparation soit absolument rigoureuse. La séparation cesse en tout cas à la chapelle, au réfectoire, dans les parties de *cricket*, de *football*, etc.

Pour tout le monde, lever à 6 h. ; à 6 h. 1/2, méditation à la chapelle ; 7 h., messe, suivie d'une demi-heure de travail ; — de 8 à 8 h. 1/2, déjeuner, le *breakfast* anglais : thé ou café au lait, pain, beurre, œufs, jambon ; récréation d'un quart d'heure ; — de 8 3/4 à 12 3/4, étude et classes, avec deux courts intervalles de repos ; puis, une demi-heure de temps libre ou de récréation ; — 1 1/4, lunch (soupe, viande, dessert), puis récréation jusqu'à 3 h. — De 3 à 4 h., chant, dessin, gymnastique, etc. ; — de 4 à 5, étude. Pour les théologiens, la gymnastique est remplacée par une conférence, de 3 1/2 à 4 1/2. — A 5 h., thé ; — de 5 1/2 à 7, travail ; à 7 h., conférence spirituelle, visite au Saint-Sacrement ; à 7 h. 1/2, souper, récréation ; à 9 h., prière du soir. — Après la prière, coucher des petits, tandis que les grands et les théologiens peuvent lire et travailler dans leurs chambres, les premiers jusqu'à 10 h., les autres jusqu'à 10 1/2.

Le mardi et jeudi, *half-holidays :* congés de la soirée : depuis le dîner jusqu'à 5 h. 1/2, promenade dans les conditions de liberté déjà dites. — Le dimanche, grand'messe à 9 h. 1/2, vêpres à 5 h. 1/2, salut à 9 h. ; le reste du temps, les élèves s'appartiennent et peuvent sortir comme le mardi et le jeudi : pas d'étude, sinon, de 11 h. 3/4 à 12 h. 3/4, une heure consacrée au catéchisme et à l'Ecriture sainte. — Aux congés réguliers s'ajoutent les congés extraordinaires, à l'occasion d'une visite épiscopale ou d'une victoire dans un *match* public, ou d'un succès aux examens. Quant au système de sorties régulières, qui chez nous absorbent une pleine journée chaque mois, il est en Angleterre à peu près inconnu. — Les vacances occupent le quart de l'année, treize semaines : 4 à Noël, 3 à Pâques, 6 en été.

[1] La population scolaire des séminaires se recrute indifféremment dans toutes les classes sociales. On y vient du peuple, de la bourgeoisie et de l'aristocratie. Il semble même que les classes riches fournissent, en Angleterre, plus de vocations ecclésiastiques que chez nous. — Toutefois, comme chez nous aussi, dans les milieux aristocratiques on se tourne plus volontiers vers les ordres religieux : on a fait ses études dans leurs collèges, on passe du collège au noviciat si l'appel de Dieu se fait entendre (collèges tenus par les Oratoriens à Edgbaston, par les Bénédictins à Downside, par les Jésuites à Stonyhurst, par les Maristes à Middlesborough).

Les statuts du synode de 1859 demandent aux séminaires de s'ouvrir aux pauvres comme aux riches, et de préférence aux pauvres. Pour les pauvres on réduit le prix de la pension ; mais autant que possible, on évite d'offrir des éducations absolument gratuites : car, en Angleterre comme en France, l'expérience a montré que les familles à qui l'on n'impose aucun sacrifice, se désintéressent trop volontiers de la conduite et du travail de leurs enfants. Les enfants à qui tout a été donné, sans aucun sacrifice de la part de leur famille, se mettent comme mécaniquement dans la tête que tout leur est dû et deviennent rarement des âmes généreuses.

IV. — A propos de séminaires, notons cette boutade de feu la *Quinzaine* (16 février 1907), dans un travail intitulé *Examen de Conscience* et signé « l'abbé Morien » (pseudonyme) : — « Pourquoi le prêtre allemand a-t-il encore de l'influence sur la société ? Parce qu'il n'y est pas dépaysé. Les clercs allemands, *obligés de fréquenter les Universités*, s'assoient sur les mêmes bancs que l'étudiant en médecine, en droit, en pharmacie. Ils contractent ainsi des relations qui dureront même lorsqu'ils auront quitté l'Université... La carrière ecclésiastique n'est plus censée être le refuge des nullités... »

Ce sont là rengaines qui risquent de traîner longtemps encore, — non plus dans la *Quinzaine*, puisqu'elle a annoncé sa disparition dans un *Epilogue* de fort triste humeur (no du 16 mars 1907), — mais ailleurs et, de façon générale, dans tous les organes où l'on prend à tâche d'introduire dans l'Eglise je ne sais quel modernisme d'aloi douteux ou mauvais.

Rappelons, à l'adresse de nos nouveaux abonnés, 1o que c'est faire injure au clergé allemand que de le supposer tout entier féru de formation universitaire : ce n'est qu'une minorité, là-bas, qui tient pour l'Université contre le Séminaire, et une minorité qui, en général, ne se recrute pas parmi les meilleurs éléments ecclésiastiques ; — 2o que ce n'est que dans une minorité également de diocèses que les clercs allemands sont « obligés de fréquenter les Universités » : exactement, en huit diocèses sur vingt-cinq que compte l'Empire, non compris le Vicariat apostolique de Saxe et la Préfecture apostolique de Misnie et Lusace (Dresde et Bautzen), dont les clercs se forment au Séminaire à Prague ; — 3o que les diocèses qui ont le mieux contribué à fonder la légitime réputation du clergé allemand sous le double point de vue de la tenue sacerdotale et du zèle apostolique, ce sont des diocèses à Séminaires (Trèves, Mayence, Paderborn, Ratisbonne, Eichstätt, etc.) ; — 4o que, même au point de vue intellectuel, la formation universitaire se révèle inférieure : elle est salutaire pour une élite très restreinte, mais le reste sort de l'Université sans bagage scientifique utile et surtout sans goût de l'étude.

Je ne fais que reprendre, en ces quelques lignes, des vues qui ont été développées longuement ici en 1905 et 1906 et qui appellent en effet des développements et des limitations si l'on ne veut pas qu'elles donnent lieu à des malentendus. On trouvera, dans les articles susvisés, une bibliographie du sujet, avec documents et chiffres à l'appui [1]. La querelle est très vive en Allemagne ; et le gouvernement prussien pousse de toutes ses forces à la généralisation du système universitaire ou académique (Strasbourg, Münster, Posen) où il voit un instrument efficace soit de germanisation soit de décléricalisation. — Reste que ce système de formation universitaire, à l'exclusion de la « systématique séminaristique, » est d'essence germanique et ne fleurit (ou ne sévit) que sur sol germanique. On vient de voir, par l'exposé qui précède, que les évêques anglais pas un instant n'ont songé à ériger des Facultés de théologie destinées à supplanter les Séminaires. Pas davantage les évêques de Hollande depuis qu'ils ont conquis la liberté de leurs fidèles. Pas davantage les évêques de Belgique, si fiers cependant, et à juste titre, de leur Louvain : mais Louvain a sa destination, et les Séminaires en ont une autre. Pas davantage les évêques de France n'ont convié leurs Séminaristes aux Facultés officielles de théologie installées chez nous par Napoléon Ier et supprimées par la IIIe République : Facultés dont la correction n'a pas toujours été absolue mais qui, grâce à Dieu, sont loin d'avoir donné dans les erreurs et errements des Facultés allemandes [1].

V. — M. Uzureau (livraison de mars-avril de son *Anjou historique)* [2] nous communique, entre autres excellentes choses, le texte de l'*Abjuration d'un grand-vicaire constitutionnel d'Angers*. La pièce est restée jusqu'aujourd'hui inédite : M. Uzureau la publie sur le manuscrit original qui est la propriété de son collaborateur M. l'abbé Houdebine, professeur d'histoire à l'Institution libre de Combrée.

Il s'agit de Joseph Bouguereau, né à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe) 1743, curé de Saint-Julien-en-Champagne au début de la Révolution, fidèle d'abord à l'Eglise et opposé à la Constitution civile, puis circonvenu par les patriotes d'Angers, assermenté le 6 mars 1791, nommé peu après vicaire général de l'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire (Pelletier), resté en fonctions jus-

[1] Voir, de plus, un excellent chapitre dans le nouveau volume de Mgr Batiffol, *Questions d'enseignement supérieur ecclésiastique*, in-12, 3 f. 50, Paris, Lecoffre 1907. — Voir aussi ce qui a été dit cette année, p. 316 317, de l'adaptation allemande faite par le chanoine Höhler de l'ouvrage posthume du cardinal Vaughan, *Der junge Priester*.

[1] M. Morien ajoute que « M. de Balfour a pu déclarer à la Chambre des Communes que le prêtre allemand est le type du prêtre catholique » : il faudrait voir le texte de Balfour, et en tous cas ce n'est pas à Balfour que nous avons à demander ce qu'il faut pour réaliser « le type du prêtre catholique. »

« Etonnez-vous, après cela, que le clergé allemand ait pu former un Centre au Reichstag. » — Je ne sais pas ce que veut dire cette expression « former » : en tous cas le Centre n'est pas un parti clérical, pas même un parti confessionnel, et n'a jamais voulu l'être, faisant toujours place en ses rangs aux protestants honnêtes qui sont venus à lui. Le Centre aux élections est appuyé par le clergé, mais point par tout le clergé ; et nous avons dit ici la campagne menée contre le Centre et l'esprit d'hostilité qui souffle contre le Centre en maint milieu de théologie catholique *universitaire*.

M. Morien parle des « quelques mois consacrés à la Pastorale, à la *Seelesorge* » : pour peu qu'il eût fréquenté hommes et choses d'Allemagne, il eût dit *Seelsorge*, et non : *Seelesorge : Seele*, en composition, devient *Seel* ou *Seelen* ou même *Seelens*, mais ne reste pas *Seele*.

[2] Dans sa séance du 10 avril, le conseil général de Maine-et-Loire a voté une subvention de 700 francs à M. l'abbé Uzureau, pour l'ensemble de ses publications historiques angevines et vendéennes.

qu'à la cessation du culte (novembre 1793), renégat ensuite de son ordination et cabaretier (mars 1794), revenu enfin à Dieu et réconcilié avec l'Eglise le 28 octobre 1796, jour où il prononça à Angers, « dans un oratoire de catholiques, » son « acte d'abjuration du schisme et de l'intrusion » († 1813, prêtre habitué à St-Laud d'Angers).

La pièce est longue, et remplit treize pages in-8°. Elle est fort édifiante. Nous en citerons quelques lignes au moins. L'enfant prodigue, avec humilité, remonte aux origines lointaines de sa chute et les trouve dans l'amour-propre blessé et une ambition mal comprimée :

Appelé par la divine Providence à gouverner la paroisse de St-Julien-en-Champagne, diocèse du Mans, cure d'une très petite étendue, je ne vis dans ce bénéfice modique rien qui répondît à l'idée que je m'étais faite de mon mérite. De là les plaintes, les murmures contre les supérieurs ecclésiastiques, de qui j'attendais d'autres récompenses.

Peccadille jusqu'ici, peut-être. Mais que de grandes chutes ont été peccadilles au début ! Peut-être l'avarice naissante de Judas ne fut-elle, elle non plus, que peccadille ?

Le décret du trop fameux serment de la *Constitution* dite *civile du clergé* [1] jeta l'horreur dans mon âme. Dieu me fit la grâce d'en connaître les vices détestables. Soutenu par les sages avis des supérieurs ecclésiastiques du Mans et par l'exemple de MM. les curés mes voisins, je me déterminai à le refuser. Ce refus irrita grand nombre de mes paroissiens, qui soufflèrent un terrible orage à cette occasion ; ils se liguèrent contre moi et me dénoncèrent aux autorités. Je ne me laissai point intimider par les menaces, je restai ferme dans mon refus.

Appelé à Angers par des affaires particulières, je ne pensais nullement que cette ville dût être le théâtre de mon apostasie. Là, livré à un grand nombre de faux amis qui me flattèrent des vaines espérances dont les nouveautés introduites dans la religion pouvaient repaître ma cupidité, assailli par les nouveaux docteurs du mensonge qui m'environnaient, je vis bientôt ma première constance ébranlée et l'abîme du schisme ouvert sous mes pas.

J'avais cependant une conscience la plus prononcée contre le serment à subjuguer, et toutes mes répugnances à vaincre. Mais *on me fit entrevoir des postes importants à remplir, un ministère éclatant à exercer.* Ce fut là la solution à mes solides difficultés. Il n'en fallut pas davantage pour me faire enfouir toutes les lumières du ciel...

Après une telle prévarication (prestation de serment le 6 mars 1791), rien ne devait plus m'arrêter dans ma marche. J'adoptais, par le serment que je venais de prêter, une foule d'erreurs qui me faisaient encore quelques jours auparavant reculer d'horreur. — Je consentais que l'Eglise, cet établissement divin qui a Jésus-Christ pour auteur, fût livrée à la puissance humaine et au délire des spéculations politiques. Je voyais sans effroi la primauté du successeur de saint Pierre réduite à un vain nom, et la communion avec le Saint-Siège apostolique réduite à une vaine formalité, à une simple lettre de la part de l'évêque élu, comme s'il pouvait appartenir à une assemblée humaine d'en fixer les caractères. Je voyais sans effroi les élections de tous les ministères augustes de l'Eglise livrées par la politique aux caprices, brigues et cabales des monstrueux assemblages de citoyens de toute espèce, juifs, protestants, chrétiens, impies, incrédules et même athées. Je n'étais plus troublé de voir la puissance civile prononcer la spoliation sacrilège des archevêques et des évêques de France qui avaient été trop religieux pour s'être souillés par le parjure, comme s'il pouvait dépendre des hommes d'anéantir l'autorité divine que les évêques ont reçue de l'Esprit-Saint. Je voyais la puissance temporelle étendre ou restreindre à son gré la juridiction divine des pontifes, comme elle aurait fait à l'égard d'un président de sénéchaussée ou de bailliage, et ces attentats inouïs qui replaçaient la religion sur d'autres fondements que ceux que Jésus-Christ a établis ne m'étonnaient plus. Déjà même je m'applaudissais de ma soumission sans bornes aux lois sacrilèges de la puissance séculière.

Il se croit au pinacle, et brigue la cure de la Trinité d'Angers, « que quelques degrés d'orgueil de moins m'auraient fait reconnaître comme infiniment supérieure à mes talents » : les électeurs lui préfèrent un autre intrus. Dépité, il rentre dans sa petite cure de la Sarthe, renouvelle son serment, et, peu de jours après, se voit appelé par l'évêque intrus d'Angers au poste de vicaire général. Il accourt ; mais quel écœurement devant ce qui se passe dans sa nouvelle Eglise ! Il y reste cependant, et nous peint en termes pénétrants l'endurcissement de son âme :

L'épiscopat des intrus n'était par toute la France que le plus horrible brigandage, il était l'abomination de la désolation dans la maison de Dieu. Ma délicatesse en fut blessée, et ma conscience, tout aveuglée qu'elle fût, me faisait voir avec horreur la prostitution de l'onction sainte du sacerdoce répandue par l'évêque intrus je ne dirai pas sans discernement mais avec une épouvantable hardiesse que le besoin seul de crimes et de sacrilèges pour maintenir l'envahissement du sanctuaire nécessitait absolument. Je frémis à ce spectacle, et mon indignation fut telle que, dès la première fois que je fus frappé de telles monstruosités, j'annonçai la ferme résolution de ne plus paraître à l'examen des ordinands, comme pour ne pas me charger devant Dieu d'une aussi horrible responsabilité. J'assistais néanmoins comme membre du conseil à ces ordinations monstrueuses, jaloux de me maintenir dans l'amitié du pontife usurpateur, ou jaloux de figurer partout où ma vanité pouvait compter sur quelque profit pour elle.

Les crimes me coûtaient, et voilà la preuve que je marchais à chaque pas sur ma conscience. Dans mon ivresse, je m'étais rendu incapable de réflexion, je m'étourdissais sur toute considération afin d'arrêter les remords. Je n'en fus que plus coupable ; et si je ne me livrai pas avec méchanceté à la persécution soufflée de toutes parts contre les prêtres catholiques, je devins néanmoins dans l'exercice de mon ministère le persécuteur le plus dangereux de l'Epouse de Jésus-Christ. Personne peut-être n'a servi plus que moi à fertiliser la terre de rébellion offerte à ma culture.

Combien de chrétiens furent de toutes parts arrachés au schisme par la seule horreur des violences dont il était le centre et le foyer ! On peut dire que presque partout le nouvel évangile était prêché les armes à la main et par la terreur. Le mépris et la honte dont se couvrit l'Eglise constitutionnelle par ses excès, en présageaient assez visiblement la chute prochaine. — Pour moi, je pris des moyens tout opposés pour affermir les murs déjà ébranlés de Samarie. J'étais jaloux de l'estime publique, j'avais à cœur de m'assurer dans le monde une réputation de vertu attachée ordinairement à une conduite en apparence régulière. La chaire évangélique fut le théâtre qui me parut le plus propre à servir ma vanité. J'y exerçai assidûment le ministère de la prédication, je m'y attirai une foule d'auditeurs dont j'aimais à me voir environné, et par là je propageais le schisme, tandis que les voies de fait et les violences

[1] Décret voté le 27 novembre 1790 par la Constituante et sanctionné par le roi le 26 décembre suivant.

l'affaiblissaient de toutes parts. — Le ministère de la réconciliation fut encore le tribunal où je servis avec le plus de succès l'Eglise constitutionnelle et avant tout l'orgueil qui était le mobile caché de mon zèle et l'aiguillon piquant de mes travaux assidus.

La Révolution suit son cours. Ce n'est plus de serment ni de schisme qu'il s'agit, mais d'apostasie : — « Nous n'étions tous, dit-il, aux yeux de la philosophie, que des *prêtres intérimaires,* établis les gardiens de l'arche sainte, en attendant que le temps fût venu pour l'impie de la briser. » Il se « déprêtrise » à Angers le 18 mars 1794 : — « Jéroboam eut-il établi le schisme, il devint aussitôt idolâtre. Il en a été de même de moi à quelque différence près. » Il figure en effet à la fête de l'Etre Suprême (8 juin 1794) : — « L'abjuration du christianisme lui-même, il n'y avait qu'un pas à faire pour me précipiter dans ce gouffre. L'institution autant insensée qu'impie du culte de Robespierre m'y précipita. Je n'osai me dispenser de figurer dans la cérémonie où Jésus-Christ était visiblement renoncé. J'avoue cependant que j'eusse voulu me dérober aux rayons du soleil qui éclairait un de mes plus grands crimes. De même, si quelque souterrain se fût offert à mes regards, je crois que j'eusse été y cacher la honte qui couvrit mon visage lorsque je me prêtai au jour du saint dimanche à remuer de mes mains sacerdotales et charroyer la terre préparée pour dresser un autel à l'idole de la Liberté. »

Il fait ensuite une ferme profession de foi à tous les enseignements de l'Eglise, particulièrement « à la primauté d'honneur et de juridiction dont le Fils de Dieu a investi le Prince des Apôtres et ses successeurs » ; il professe « qu'il appartient au Souverain Pontife d'instituer les évêques, rien ne peut être changé dans cette discipline que par l'Eglise elle-même ; ...que les élections attribuées aux citoyens pour les ministères ecclésiastiques sont la violation la plus hardie des saints canons et le renversement de la discipline constante de l'Eglise. »

Il rétracte son serment du 6 mars 1791, son intrusion dans l'Eglise d'Angers, tous actes de son ministère usurpé. Il avertit les fidèles que les mariages qu'il a bénis sont nuls, nulles également les absolutions qu'il a données. Il rétracte notamment le *serment de liberté et d'égalité* (imposé par l'Assemblée législative, loi du 14 août 1792),

le serment de liberté et d'égalité, dit-il, dont l'objet nécessaire et essentiel est la liberté résultant de la Constitution, c'est-à-dire entre autres vices détestables la liberté des pensées et manifestations de pensées qui anéantit la Révélation et conduit par là-même à faire briser audacieusement tous les jougs saints que la religion impose aux chrétiens, liberté condamnée de plus comme monstrueuse et effrénée par le Vicaire de Jésus-Christ dans un Bref du 10 mars 1791.

Il renouvelle les vœux de son baptême, les promesses de son ordination, demande pardon à tous, et termine par une éloquente et touchante adjuration :

Puisse ma faible voix parvenir à tous les schismatiques et à tous les impies auxquels l'Eglise ouvre encore son sein maternel..., rendre autant d'âmes à Jésus-Christ que je lui en ai enlevées !... Puissent les fidèles de tout âge, de tout sexe, de toute condition, puisse la jeunesse aujourd'hui surtout si digne de nos larmes me contempler attentivement avec toute la honte qui me couvre ! ils voient un prêtre qui touche à la vieillesse, déchu de la gloire de son saint état et parvenu au comble du déshonneur. Puissent-ils donc comprendre ce que c'est qu'un premier pas fait dans le crime, à combien d'autres excès il fraie le chemin ! Daignent les prêtres catholiques seconder de leur zèle mes instructions religieuses et me prêter secours pour réparer les ravages que j'ai faits dans le troupeau de Jésus-Christ ! Daigne le ciel me donner une charité qui coupe jusqu'à la racine l'orgueil qui m'a séduit, qui m'affermisse de plus en plus dans l'humilité chrétienne, vertu où je trouverai ma sûreté contre les tempêtes du siècle, afin que ni les tribulations, ni la faim, ni la soif, ni le glaive de la persécution dont je puis être menacé, ne me fassent oublier mes promesses et retourner à mes premiers crimes ! [1]

VI. — Etude, en somme, édifiante, d'après des correspondances inédites *(Correspondant* des 10 et 25 février 1907), sur la vie et la conversion de Mme de Polastron, restée connue dans l'histoire comme la dernière favorite du comte d'Artois (le futur Charles X), née 1764, † 1804, née Louise de Lussan d'Esparbès, fille d'un maréchal de camp, orpheline de mère peu après sa naissance, élevée chez les Bernardines de Penthemont (au faubourg Saint-Germain, aujourd'hui temple protestant, alors pensionnat aristocratique, le Sacré-Cœur de ce temps-là).

Quand elle prend ses dix-sept ans, la duchesse de Polignac, gouvernante des enfants de France et favorite de Marie-Antoinette, songe pour elle au vicomte de Polastron son frère (né 1758, † 1821), colonel dans Dauphin-Cavalerie : une entrevue au parloir des Bernardines : la duchesse annonce en termes vagues ce dont il s'agit, les deux jeunes gens restent muets, leur silence vaut comme acquiescement, et l'on se hâte vers les préparatifs du mariage (1782). Voilà comme se faisaient les choses au XVIII^e^ siècle !

Vient le jour de la présentation à la reine. Ceci est plus sérieux, pour ce beau monde, que le mariage. La nouvelle vicomtesse se trouble, accumule les gaucheries devant les courtisans qui

[1] La rétractation de Bouguereau fut publique, comme l'avait été son scandale. Duboueix, comme lui ancien vicaire épiscopal, devenu petit commerçant et journaliste, ne lui ménage pas les injures dans le journal jacobin d'Angers, *L'Ami des Principes* (n^os^ des 13, 16, 28 janvier 1797), le traite d'hypocrite qui n'a songé qu'à se faire choyer et acheter par les Chouans, etc., met l'administration municipale d'Angers en demeure de supprimer à Bouguereau la pension à laquelle il avait droit et qu'il cessa en effet de toucher depuis lors, etc. — Voir de larges extraits de cette prose jacobine et déjà « ficharde » dans Uzureau.

On lira, dans ce même fascicule de *L'Anjou historique,* de précieuses communications touchant la Révolution ou l'Ancien Régime : *Un Récollet guillotiné à Angers le 21 janvier 1794 ; — Napoléon I^er^ et l'Anjou ; — Les Congrégations au diocèse d'Angers sous le premier Empire ; — Mgr de Vaugirault, évêque d'Angers (1680-1758) ; — L'Abbaye de Fontevrault (XII^e^-XVIII^e^ siècles) ; — Les anciennes chapelles de la ville d'Angers ;* — etc.

chuchotent ; des larmes montent à ses yeux : un seul regard de compassion vient à elle, le regard du comte d'Artois. De cet instant s'est allumée dans le prince la passion qui désormais ne cessera de grandir.

Des chroniqueurs sentimentaux ont dit que cette passion avait eu du moins pour premier et heureux effet d'arracher le prince aux aventures vulgaires. Heureux pour le prince peut-être ; mais la victime ? Il est certain que pour conquérir le cœur de Mme de Polastron, il fallait d'autres artifices que pour des filles d'Opéra : la pauvre dame, naïve et douce, n'y comprend rien tout d'abord, puis s'émeut des bruits qui circulent, puis se rend. Ils se retrouvent en exil, joyeux toujours et insouciants : car personne, parmi tout ce monde de l'émigration, personne ne prend la Révolution au sérieux : évêques ou princes, tous s'en vont répétant sans cesse, de 1789 à 1799, que l'année ne s'achèvera pas sans voir leur retour triomphal en France. Il y a là un des plus curieux exemples de l'illusion où vivent les contemporains sur la portée des événements dont ils sont les témoins [1].

La mort de Mme de Polastron est touchante. Au commencement de l'automne de 1803, elle crache le sang. Le mal fait des progrès rapides. On mande l'abbé Latil, aumônier du comte d'Artois (plus tard archevêque de Reims et cardinal, suivra Charles X en exil pour l'assister à ses derniers moments). La dame, qui n'a jamais perdu la foi, revient vite à de bons sentiments et consent à ne plus revoir celui qu'elle n'aurait jamais dû voir. Le difficile est d'amener à une résolution semblable le prince lui-même : l'abbé fait appel à son honneur, à sa foi ; le prince baisse la tête et se soumet. La dame reçoit le Viatique et l'Extrême-Onction, cependant que le prince erre autour du château ; le lendemain (27 mars 1804), elle entre en agonie : le prince entre, fait mine de s'approcher : le prêtre l'arrête. Quelques secondes on n'entend que le bruit d'une respiration haletante ; Mme de Polastron faisant effort dit enfin :

— Avant de mourir, Monseigneur, je vous demande une grâce, soyez désormais à Dieu.

— Je le jure, dit le prince après un court silence.

— Tout à Dieu, ajoute-t-elle, à Dieu seul.

Ce fut son dernier mot. Quelques minutes après, sa tête retombe, les yeux se voilent, un léger frisson secoue ce corps exténué, un soupir annonce que tout pour elle est fini sur terre.

VII. — Triste mort que celle du vieux maréchal duc de Richelieu (août 1788), s'il est vrai qu'il n'ait pas vu venir la mort, comme nous le raconte feu le duc d'Audiffret-Pasquier au cours de l'étude posthume qui a paru sous son nom cet hiver sur le petit-fils du maréchal, le Richelieu qui fut ministre de Louis XVIII. *(Correspondant*, 25 nov., 10 et 25 déc. 1906, 10 janvier 1907).

Le vieux maréchal de Richelieu, l'un des types les plus représentatifs de la société du XVIII[e] siècle et le personnage peut-être le plus cynique du règne de Louis XV, le grand pourvoyeur de maîtresses royales, « heureux jusqu'au bout, » quitta la vie, nous dit-on, « sans souffrances, sans regrets. »

Tronchin, quand mourut Voltaire (1778), ayant raconté au maréchal les terreurs qui avaient troublé les derniers jours du patriarche de Ferney et comment, dès que celui-ci s'était aperçu que les remèdes qu'il prenait pour ranimer ses forces produisaient l'effet tout contraire, la rage s'était emparée de son âme : *Furiis agitatus abiit :* — « Je vous réponds, dit le maréchal, que si je conserve ma tête, je ne ferai pas l'enfant comme lui. »

Il « tint parole » : deux jours avant sa mort, sa belle-fille la duchesse de Fronsac lui disant pour le flatter que son visage est encore charmant : — « Vous prenez donc, fait-il, mon visage pour votre miroir ? » Il s'endormit sans avoir vu venir la mort : il avait quatre-vingt-douze ans.

VIII. — M. Turmel expose *(Revue du Clergé français*, 1[er] octob. 1906) la controverse relative à l'authenticité de la légende traditionnelle de saint Jean Népomucène (béatifié par Innocent XIII en 1721, canonisé par Benoît XIII en 1729).

La tradition est que saint Jean Népomucène ou de Nepomuk, chanoine de la cathédrale de Prague, est mort martyr du secret de la confession ; le roi de Bohême, Wenceslas, voulut savoir de lui les fautes de la reine, et, pour se venger de son refus, le fit précipiter dans les eaux de la Moldau, à Prague, le 16 mai 1383.

Voilà la tradition. — D'autre part, l'histoire établit qu'il y eut à Prague, de 1372 à 1393, un Jean de Nepomuk, chanoine lui aussi de la cathédrale et, de plus, vicaire général, lui aussi torturé et jeté dans la Moldau sur l'ordre de Wenceslas, non plus en 1383 mais en 1393, non plus pour refus de violer le secret sacramentel, mais pour avoir nommé l'abbé de Kladran contre la volonté du roi.

Donc, deux Jean, tous deux originaires de Nepomuk, tous deux chanoines de la même église, tous deux jetés dans la Moldau par le même roi à dix ans d'intervalle, tous deux martyrs, l'un du secret de la confession, l'autre des immunités ecclésiastiques, le premier canonisé par l'Eglise, le second non.

Ce sont là des coïncidences qui ont le don d'émouvoir la critique. En soi, elles ne sont pas un argument contre l'authenticité de l'un des deux Jean. On en a relevé déjà d'autres ici. — Ce qui a paru plus grave à plusieurs, c'est que la tradition, pour le Jean de 1393, est attestée par

[1] En voir de nombreux témoignages au t. III du bel ouvrage de M. Sicard, *Les Evêques pendant la Révolution, de l'exil au Concordat*, et dans l'*Histoire de l'Emigration*, d'Ernest Daudet.

des documents contemporains, et, pour le saint Jean de 1383, non. Pour le Jean de 1393, on a retrouvé notamment la pièce même par où l'archevêque de Prague dénonçait à Rome le meurtre de ce Jean, son vicaire général, par Wenceslas.

Pour notre saint Jean de 1383, ce n'est que 70 ans plus tard, au milieu du xv^e^ siècle, que nous voyons Wenceslas accusé d'avoir noyé un chanoine qui refusait de trahir le secret sacramentel ; et encore, à cette date (1450), saint Jean n'est pas désigné comme confesseur de la reine : ce n'est qu'en 1471 que les documents lui attribuent ce titre pour la première fois. Et enfin ce n'est que deux siècles plus tard, en 1670, que nous voyons apparaître la biographie détaillée qui depuis lors circule partout.

Voilà tout. Ce n'est pas très inquiétant. Il n'y a pas de quoi renverser une tradition qui possède. Contre la tradition cependant, la critique a dressé tout un roman. Le culte de saint Jean Népomucène se développe surtout dans la seconde moitié du xvii^e^ siècle, après les horreurs de la guerre de Trente ans, à la faveur de la réaction catholique qui ramène la Bohême à l'Eglise : donc c'est à cette époque, et dans ce but de recatholicisation, qu'on l'a imaginé. Ce sont les jésuites qui ont été les principaux ouvriers de la conversion de la Bohême : donc ce sont les jésuites qui ont inventé saint Jean Népomucène. Ils ont fait choix d'un Jean, parce qu'il leur fallait un Jean pour démolir dans l'esprit du peuple le culte de Jean Huss. Ils en ont fait un martyr de la confession, parce qu'il fallait rehausser le prestige de la confession, démonétisée par le protestantisme. Et comme ils étaient tout-puissants à Rome, ils ont imposé leur pieuse supercherie au pape béatificateur, Innocent XIII, et au pape canonisateur, Benoît XIII ! [1]

IX. — Tout ce qui est science laïque impose à beaucoup de gens, même parmi nous, et parce que « laïque ». Ainsi, il existe à Paris une *Ecole de psychologie*, avec des cours publics assez fréquentés des badauds et régulièrement annoncés par les graves périodiques type *Journal des Débats*. Elle a même une revue, cette Ecole, la *Revue de l'Hypnotisme*. De loin, on croit que c'est quelque chose. De près, écoutez un peu. Tout cet hiver 1906-1907, M. le docteur Binet-Sanglé y fit son cours sur la psychologie de Jésus de Nazareth. Je demande à mes lecteurs pardon de leur mettre sous les yeux ces horreurs. Mais il est bon que l'on sache jusqu'à quelle sottise peut descendre le blasphème. La parole est à M. le docteur Binet-Sanglé :

> Dans mon cours de 1904 et 1905, j'ai fait voir que les prophètes juifs appartiennent à la famille psychopathique, et que la plupart eussent été, de nos jours, internés dans des asiles d'aliénés.
>
> Je montrerai, cette année, que Jésus de Nazareth appartient à la même famille. J'apporterai dans cette étude l'ataraxie absolue dont ne doit jamais se départir l'homme de science...
>
> ... J'étudierai la famille de Jésus, son père, le dévot charpentier de Nazareth ; sa mère, la dévote Myriam ; ses frères et sœurs, depuis ceux qui le tenaient pour fou, jusqu'à ce Iaâcob, dit Jacques le Petit...
>
> ... Je rendrai évidente l'ignorance absolue du Nazaréen à l'égard de la science grecque et romaine de son temps.
>
> ... Je rapporterai ses hallucinations visuelles et verbales, celle du baptême, celle du désert, celles de la nuit de l'arrestation, et ferai voir qu'elles sont identiques à celles que nous constatons chez les fous mystiques de nos asiles.
>
> Je dirai ce qu'il faut penser de son intelligence, et comment, chez lui, à l'incohérence des idées, à la faiblesse du jugement et du raisonnement, s'unissait une finesse touchant à l'astuce, un à-propos touchant à l'esprit.
>
> Je parlerai de ses émotions, de son penchant à la tristesse et à la mélancolie, de son égoïsme, de son maladif orgueil, de son indifférence à l'égard de sa famille, de sa sympathie pour les déclassés, les publicains et les prostituées, de sa haine des riches et des pharisiens, de ses accès de colère.
>
> Sa manière de s'exprimer, ses expressions familières, ses néologismes — si voisins de ceux qui ont été catalogués, dans ces derniers temps, par les aliénistes — nous arrêteront un instant.
>
> J'attirerai votre attention sur la bizarrerie de ses attitudes et de ses gestes, sur l'impulsivité et l'incohérence de ses actes, depuis la malédiction du figuier jusqu'aux voies de fait dirigées contre les marchands d'offrandes du temple de Jérusalem.
>
> Je le suivrai au cours de ses pérégrinations, de ses accès de dromomanie, de sa vie de vagabond et de mendiant.
>
> Et peut-être sortira-t-il de cette étude, attentive, consciencieuse et impartiale, un Jésus nouveau, inédit, d'une silhouette et d'une physionomie précises, auréolé de la seule auréole qui lui convienne, la lumière magique de l'Orient.
>
> Peut-être aussi arriverez-vous à vous convaincre que, *depuis dix-neuf cents ans, l'humanité occidentale vit sur une erreur de diagnostic.*

C'est cela : une simple rectification de diagnostic par M. le docteur Binet-Sanglé, et voilà détournés à jamais du Christ les hommages, la foi, l'amour, le sang de l'humanité ! Au surplus, il y a longtemps que nos apologistes ont accepté le dilemme : Ou Jésus-Christ est Dieu, ou il fut un fou [1].

[1] Voyez, par exemple, dans la grande *Histoire générale* publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, les lignes suivantes, parues sous la signature de M. E. Denis, un grave professeur de Sorbonne et l'un des plus farouches anticléricaux de notre haut enseignement (t. iii, p. 674, Paris 1894) :

« Après la défaite du protestantisme en Bohême, au xvii^e^ siècle, les jésuites, en quête d'un saint pour remplacer Jean Huss dans l'imagination populaire, racontèrent que le roi avait voulu forcer Népomucène à lui révéler la confession de la reine, et le martyr du secret de la confession fut canonisé. Sa fête devint la grande fête religieuse de la Bohême, et chaque année des milliers de paysans accoururent de toutes les parties du pays faire leurs dévotions au pied de la statue du saint... »

Les jésuites racontèrent... On a vu plus haut, pourtant, que cela avait été raconté déjà en 1450 et 1471. Et si les documents manquent entre 1383 et 1450, qu'est-ce que cela prouve, surtout quand on se rappelle les horreurs qui ont mis à feu et à sang la Bohême pendant la première moitié du xv^e^ siècle, au temps de la *Terreur taborite*, et qui ont fait disparaître tant de témoignages des siècles antérieurs ?

[1] Les esprits indulgents appliqueront peut-être à M. Binet-Sanglé lui-même le second terme du dilemme. Je crois qu'ils se tromperont. Je fus une fois au cours

X. — M. Loisy, très dur pour tout ce qui est critique catholique, réserve des trésors d'indulgence pour ce qui arrive du camp opposé. C'est là une tournure d'esprit où il nous a dès longtemps habitués. Mais nous ne pensions guère qu'il descendît jusqu'à louer le livre récent de M. Guignebert, *Manuel d'hist. ancienne du christianisme*, qui fut accueilli cet hiver par un tel éclat de rire de tout ce qui est critique indépendante (voir *Ami* 1907, p. 237). Nous n'en voulons point à ce M. Guignebert, improvisé (de par le choix de M. Briand) professeur en une matière où il a révélé une inexpérience si ineffable et des ignorances qui lui ont attiré l'exclamation amusée de Mgr Batiffol : « D'où sortez-vous donc, cher Monsieur ? [1] » — Or, c'est de ce M. Guignebert et de son *Manuel* que M. Loisy vient nous dire *(Revue critique*, 8 avril, p. 268 ; et *Revue historique*, mars-avril, p. 392) qu'il « a toutes les qualités d'une œuvre véritablement scientifique. Aucun préjugé confessionnel ou d'éducation ;... aucun de ces ménagements ou de ces habiletés qui, dans les œuvres les plus savantes des écrivains catholiques, servent à pallier et contribuent à voiler plus ou moins les faits embarrassants. »

M. Loisy profite de la circonstance pour nous redire une fois de plus ses vues sur la résurrection, sur la façon problématique dont est née et s'est affirmée la foi à la résurrection. La page n'est pas d'une limpidité tranquille. Elle est à citer :

Au fond, le rôle de Joseph d'Arimathie dans l'ensevelissement n'est pas plus consistant que celui de l'ange qui annonce aux femmes la résurrection. Le récit de la sépulture et celui de la découverte du tombeau vide se tiennent, et l'on ne peut garder ou sacrifier l'un sans l'autre. Mais on doit avouer que le second, où le principal rôle est tenu par un ange, offre peu de garanties à l'historien ; de plus, en supposant que les disciples sont encore présents ensemble à Jérusalem, et qu'il suffira de les avertir pour qu'ils aillent en Galilée attendre tranquillement les apparitions du ressuscité [2], non seulement il verse dans la fantaisie, mais il contredit une donnée primitive, d'après laquelle les disciples, depuis l'arrestation à Gethsémani, sont en fuite et dispersés *(Marc*, XIV, 50 ; cf. XIV, 27). Ce récit prouve simplement que la tradition la plus ancienne reconduisait les disciples en Galilée, et que là se sont produites les premières visions *auxquelles on rattachait l'origine de la foi à la résurrection*. L'histoire de la découverte du tombeau vide, inconnu de Paul (probablement aussi de la source d'où provient le discours de Pierre, dans *Actes*, II, 14-36), serait *une preuve inventée après coup*, un argument de la foi contre l'incrédulité. Les circonstances de la sépulture *durent être telles* [1] *que la représentation du cadavre était impossible* (si tant est qu'on eût pris la peine d'y penser), lorsque, quelques semaines, *peut-être quelques mois plus tard*, les disciples galiléens, revenus à Jérusalem, *commencèrent à dire* que leur Maître était ressuscité. *Pour s'assurer d'elle-même* et se défendre contre les objections inévitables, la nouvelle foi recourut aux Ecritures. Autant qu'on en peut juger par l'argumentation de Paul et par les discours qui se lisent dans les premiers chapitres des *Actes*, les premiers prédicateurs chrétiens s'autorisaient au moins autant des prophéties anciennes que des apparitions de leur Maître. Et *l'on ne s'arrêtait pas plus à discuter critiquement le sens des textes que le caractère des apparitions. La foi suppléait à tout ce que ces deux ordres de preuves ont pour nous d'insuffisant.* C'est seulement avec le temps, quand la génération contemporaine de Jésus avait déjà disparu, que l'on synthétisa la démonstration apologétique en un seul tableau, pour servir de conclusion aux récits évangéliques, et que cette description, dans sa concision voulue et son cadre de plus en plus étroit, *prit aussi une apparence de plus en plus concrète, on peut dire matérielle, qui n'excluait pas d'ailleurs une certaine profondeur de signification idéale.* Il parait assez clair que la *prétendue* tradition hiérosolymitaine de Luc et des *Actes* n'est pas autre chose qu'une transposition et une adaptation de la tradition antérieure, dite galiléenne, dont un morceau, plus ou moins altéré, a été recueilli dans le chapitre additionnel (XXI) de Jean.

Parlant du solide et beau travail de M. Pourrat, *La Théologie sacramentaire (Ami* 1906, p. 1131), M. Loisy dit : « C'est ce qu'on appelle de la théologie positive, mais ce n'est pas précisément de l'histoire... Historiquement parlant, Jésus n'a institué aucun sacrement, et le culte chrétien s'est formé graduellement, au fur et à mesure que le christianisme s'est constitué en religion indépendante du Judaïsme ; il s'est développé ensuite sous diverses influences, et selon les besoins d'une Eglise principalement recrutée dans le monde païen. »

Un autre jour *(Revue critique*, 1er avril), parlant de la décision de la Commission pontificale des études bibliques touchant l'origine mosaïque du Pentateuque, il dit : — « Elle a passé (cette décision) presque inaperçue. Peut-être a-t-elle modifié dans un sens conservateur l'opinion de personnes bien pensantes qui n'avaient pas d'idées sur la question. L'invention des secrétaires de Moïse n'a même pas, que je sache, provoqué un éclat de rire. »

XI. — *Correspondant* du 10 mars, étude sur la prédication du redoutable P. Vaughan (jésuite et frère du défunt cardinal), le plus hardi censeur qui soit des mœurs mondaines, qui dans son église de Mayfair, dans le quartier aristocratique de l'ouest de Londres, groupe au pied de sa chaire le public le plus élégant de la capitale : le seul prêtre catholique probablement qui ait vu le roi Edouard VII parmi ses auditeurs. Il s'est cantonné

de M. Binet-Sanglé ; et il parlait sur un ton de mépris, de haine, de passion, qui n'est point le ton de la folie non plus que de la science. — Le cours qu'il a professé en 1904 et 1905 a été publié en volume chez Dujarric, sous ce titre : *Les prophètes juifs, Etude de psychologie morbide : Des origines à Elie*. Même M. Loisy s'est doucement égayé de l'intrépidité d'affirmation de M. Binet-Sanglé *(Revue d'hist. et de litt. religieuses*, mars-avril 1907, p. 168).

[1] Si vous voulez vous divertir en même temps que vous instruire, lisez les trois pages délicieuses que le *Bulletin* de Toulouse (décembre 1906) a données au *Manuel* de M. Guignebert.

[2] Quel ton de persiflage qui glace on perçoit sous ce langage !

[1] Voilà un « *durent être telles* » qu'il serait curieux d'entendre M. Loisy nous préciser. — Tout ce qui est souligné dans cette citation, c'est nous qui le soulignons.

dans les péchés du *Smart Set*, qui est le dessus du panier du Tout-Londres, « casuiste comme le pharisien, débauché comme l'enfant prodigue, cupide comme le Riche, voluptueux comme Hérode, frivole comme Salomé, sensuel comme Madeleine, vicieux comme Hérodiade [1]. » Et parmi tout ce succès, humble toujours et rapportant tout à Dieu :

Parmi les nombreuses questions ridicules qui m'ont été posées au sujet de cette série de sermons, la plus stupide et la plus fréquente est celle-ci : « Dites-moi, ont-ils eu un grand succès ? » — A moins que le prédicateur ne soit un niais rongé de vanité jusqu'aux os, il saura qu'il ne peut être vraiment sûr que d'une chose à propos de ses sermons : c'est que leur succès dépend entièrement de son union avec Dieu. Qui donc, sinon au ciel, peut dire quel a été le résultat des efforts du prédicateur ? Dieu merci, c'est un secret que le Seigneur garde pour lui seul.

Nous ne pouvons espérer juger ce succès par le nombre des auditeurs rassemblés autour de la chaire, car le prédicateur peut avoir l'ambition de les attirer vers lui seul et non de les conduire vers Dieu ; et alors qu'est-il autre chose qu'un airain sonore ?

Nous ne pouvons non plus mesurer ce succès par le nombre des pécheurs qu'on dit ramenés par l'éloquence de l'orateur : car ces conversions peuvent et doivent très probablement être dues non pas aux périodes arrondies... mais aux humbles prières de quelque pauvre femme disant son chapelet devant une vieille statue de plâtre cachée dans le coin d'une église.

XII. — *Quinzaine*, 16 février, quelques Lettres inédites de Lamennais, dont deux à l'abbé Martin de Noirlieu (curé de St-Louis d'Antin), datées du 5 sept. 1842 et du 25 mars 1853, où l'on est heureux de voir que Lamennais vieilli gardait une tendre amitié à ce bon prêtre (qui toutefois ne fut pas reçu au chevet d'agonie du malade, sa visite ayant alors une signification dont on ne voulait pas).

Revue de Paris, 15 avril : sept lettres du prince de Ligne à Voltaire (allant de 1763 à 1774 : quatre autres lettres ont disparu), mal élevées, impertinentes pour Dieu comme pour les hommes, pour tout le monde sauf pour Voltaire, qui s'y entend appeler *la lumière du monde*.

Correspondant 10 mars : *Les élections et l'esprit public en Allemagne* (sans signature) : bien vu ; — *Fragments inédits d'un mémoire de famille*, débuts de la Révolution, par le marquis de La Tour du Pin-Montauban : la noblesse du Dauphiné (dont était le marquis) remet au roi, en juin 1789, un mémoire où l'on exposait que, par le nouveau mode de délibération et de vote par tête, tout pourrait être mis en question, même le droit de l'hérédité au trône : alors, le roi, avec un sourire béat : — « *Messieurs, qui prouve trop, ne prouve rien.* »

Bulletin de Toulouse, mars : travail de M. Degert sur un ouvrage de saint Irénée dont jusqu'aujourd'hui on ne connaissait que le titre, conservé par Eusèbe : Ἐις ἐπίδειξιν τοῦ ἀποστολικοῦ κηρύγματος, ou : *Démonstration de la prédication apostolique*, adressé à un frère du nom de Marcien : une traduction arménienne en a été découverte en décembre 1904 par l'archimandrite Karapet dans l'église Sainte-Marie d'Erivan. C'est un exposé de la foi et du symbole baptismal, sans polémique comme l'*Adversus hæreses*, sans théologie proprement dite, catéchétique plutôt, mais d'une extraordinaire intensité de sentiment et de vie religieuse.

La Pensée contemporaine, mars : *De l'unité des sciences :* ont-elles même définition et même certitude ? Y a-t-il entre elles continuité et solidarité ? — *Le miracle et les lois de la nature ;* — *Les folies définies.*

Université catholique (Lyon), février : *La théologie d'un roman* (Il Santo), par L. Périer ; — mars : *Le problème eschatologique dans le IVe Livre d'Esdras.*

Le Travail de la femme et de la jeune fille (Lyon), janvier et février : documents et vues sur le rôle des femmes dans les mutualités, sur l'enseignement ménager en Italie, l'enseignement technique en Allemagne.

A propos de l'athéisme, par Eugène Tavernier, très vigoureuse étude (*Correspondant*, 10 avril) : relève les efforts dépensés par notre âge pour se passer de Dieu, quelques-uns des blasphèmes de nos parlementaires, de Clemenceau par exemple dans sa *Mêlée sociale :* — « Je dis à Dieu : Si tu n'es pas content de moi, tu n'avais qu'à me faire autrement, — et je le défie de me répondre ; » — de Clemenceau encore (*L'Aurore*, 7 août 1905) : « A l'exemple du *grand déchu mon noble père*, je n'ai pas le goût de la soumission. » — Rapprocher de ceci les aveux échappés à M. Le Dantec dans son récent livre *L'Athéisme* (in-12, 3 f. 50, Paris, Flammarion) :

Je m'attends à être désapprouvé par la grande majorité de mes concitoyens : à notre époque, quoi qu'on dise, il existe une infime minorité d'athées.

... Ces raisons (les raisons de ne pas croire en Dieu), je vais les dire brièvement, mais je ne me dissimule pas leur vanité. Je suis assez sage pour me dire, avec M. de la Palisse, que, si je ne crois pas en Dieu, c'est parce que je suis athée : c'est là la seule bonne raison que je puisse donner de mon incrédulité...

Pour un athée, je le répète, il n'y a plus de principes ; il n'y a que les lois humaines.

Les anarchistes, quoi qu'ils disent, ne sont pas athées... S'ils étaient athées, comment feraient-ils pour attribuer une valeur absolue au principe de Justice au nom duquel ils agissent ? S'il n'y a pas de Dieu, la justice n'est qu'un résidu ancestral comme la bonté et la logique.

Sans posséder l'idée de justice, l'idée de mérite, l'idée de responsabilité, qui sont les principaux mobiles des actions humaines, comment un homme peut-il vivre ? Je crois qu'il ne peut pas vivre... L'athée le plus raisonneur ne raisonne pas tous les actes de sa vie ; il mourrait.

[1] Il a découvert, ce carême, un nouveau « péché mondain » : c'est le culte de certaines dames pour leur chien ou leur chat favori. Son sermon lui a attiré des lettres de colère dont voici un échantillon :

« Je ne sais pas si vous avez une âme, mais je suis sûr que mon chien en a une.

« Vous semblez dire que je serai damnée parce que j'aime mon fidèle chien. Eh bien ! j'aime mieux aller en enfer avec lui qu'en paradis avec vous.

« J'avais pensé autrefois à me faire catholique, mais après avoir vu votre abominable cruauté pour les chiens, je n'entrerai jamais dans votre Eglise. »

Si un athée allait vraiment jusqu'au bout des conséquences de son athéisme, il n'aurait plus aucun désir, aucun but, il ne ferait plus aucun effort. A quoi bon ? Heureusement, je le répète, il n'y a pas d'athée parfait.

Je ne vois aucun raisonnement capable d'arrêter l'athée parfait que le suicide tente. Seulement, il n'y a pas d'athée parfait... Je suis fort aise, pour ma part, d'avoir, à côté de mon athéisme logique, une conscience morale qui me dicte ma conduite dans des cas où ma raison me laisserait noyer.

Une société d'athées logiques est impossible... Une société dont tous les membres seraient de purs athées, allant jusqu'au bout des conclusions logiques de leur athéisme..., une telle société finirait naturellement par une épidémie de suicide.

(C'est donc qu') il y a des erreurs fondamentales dans l'homme actuel, et ces erreurs sont aussi indispensables à sa vie que son nez, sa bouche ou son cœur.

L'autre jour encore, apportant son témoignage à la vaste « enquête internationale » ouverte par le *Mercure de France* (1er mai 1907) sur la *Question religieuse*, M. Le Dantec estime galamment qu'il serait aussi difficile de détruire promptement le sentiment religieux que de faire disparaître de la race « l'appendice de notre *cœcum*, ridicule souvenir de la seconde poche alimentaire de nos ancêtres herbivores. » Et il ajoute : — « Une vieille chose héréditaire ne s'en va pas tout d'un coup. L'appendice en est une, le sentiment religieux en est une autre. »

Parmi les témoignages recueillis par le *Mercure de France* au cours de son « enquête, » l'un des plus profonds est celui du vicomte E.-M. de Vogüé, qui nous donne la philosophie de bien des choses contemporaines sans en excepter le mouvement réformiste qui agite plusieurs d'entre nous. M. de Vogüé écrit :

« Les épisodes actuels, troubles de conscience, luttes politico-religieuses, etc., ne sont que la répétition de milliers d'épisodes antérieurs, tous pareils, qui attestèrent à chaque époque le tourment d'une humanité déchirée entre son invincible besoin de croire et la révolte de son orgueil, de ses passions, des *illusions qui emplissent nos reins*, comme disait énergiquement l'excellent maître de psycho-physiologie qu'était le psalmiste. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pour le baptême des adultes, il me semble qu'il faut exiger, en tenant compte de l'âge et de l'intelligence du sujet : 1° qu'ils sachent au moins le *Credo* et le *Pater ;* 2° qu'ils connaissent les trois principaux mystères ; 3° qu'ils sachent ce que c'est que le baptême (ce qu'il fait dans l'âme quant au péché originel et au péché actuel), et cela sous peine de nullité : car pour recevoir le baptême il faut le vouloir, or celui qui ne sait pas ce qu'est le baptême ne sait pas ce qu'il veut, donc il ne veut rien.

Je ne parle pas de la contrition des péchés actuels, aussi nécessaire pour être effacés dans le baptême que dans le sacrement de pénitence.

Je n'ai pu convaincre quelques confrères de cette doctrine, qu'ils ont trouvée exagérée.

J'en connais qui exigent très peu, pour ne pas dire rien ; qui se contentent, par exemple, que celui qui a atteint ou dépassé l'âge de raison sache faire le signe de la croix.

Ces confrères seraient très heureux de savoir ce qu'en pense l'*Ami du Clergé.*

R. — Pour le baptême comme pour les autres sacrements, il faut distinguer soigneusement la validité et la licité.

I. Validité. — Pour la validité du baptême, de la part des adultes ayant l'âge et l'usage de la raison, on peut dire qu'une seule chose est absolument nécessaire : l'intention ou la volonté de le recevoir, et cela ressort assez clairement des déclarations du Concile de Trente en la session VIe et du Rituel romain qui veut que le prêtre avant de baptiser un adulte s'informe expressément de sa volonté *et nonnisi sciens et volens baptizari.* Pour prouver la nécessité absolue de cette volonté on pourrait citer encore la définition du pape Innocent III *(Extrav.*, l. 3, tit. 42) : « Illum qui nunquam consentit, sed penitus contradicit, nec rem nec caracterem suscipere sacramenti. » C'est d'ailleurs la doctrine universelle des Pères et des théologiens fondée sur ce mot de saint Augustin : « Dieu qui vous a créé sans vous ne vous sauvera pas sans vous. » Et comme il respecte souverainement la liberté qu'il nous a donnée, il ne veut pas qu'un adulte soit sanctifié sans sa volonté et son consentement. La réception du baptême ne serait donc pas valide chez un adulte si elle n'était pas vraiment volontaire.

Mais quelle sorte de volonté ou d'intention doit être regardée comme absolument nécessaire ? — Il faut certainement une volonté positive, autrement ce ne serait pas une volonté vraie et sérieuse. Cependant, d'après le sentiment de tous les théologiens, une volonté ou intention *habituelle*, c'est-à-dire qui a été formée auparavant et n'a jamais été rétractée depuis, suffit bien, parce que pour recevoir un don et un bienfait, comme l'est un sacrement, il suffit d'une volonté habituelle qui renferme réellement en elle une acceptation libre. Et même, ainsi que le pensent à peu près tous les théologiens, il suffit d'une intention habituelle *implicite*, celle par exemple d'embrasser la religion chrétienne et de faire tout ce qui est nécessaire pour cela.

Assurément la foi n'est point nécessaire pour la validité du baptême, ainsi que le reconnaissent encore tous les théologiens d'après le sentiment et la pratique de l'Eglise, qui a toujours regardé comme valide le baptême des hérétiques, pourvu qu'il fût conféré comme il devait l'être.

Il suit de là qu'il n'est point nécessaire pour la validité du baptême que le baptisé sache le *Credo* et le *Pater*, ni qu'il connaisse les trois principaux mystères, ni même qu'il sache exactement ce que c'est que le baptême ; il suffit qu'il veuille être chrétien et recevoir ce que reçoivent les autres chrétiens pour le devenir. Il n'est pas nécessaire non plus qu'il sache faire le signe de la croix.

II. Licité. — Pour le recevoir licitement et avec fruit il faut que le sujet adulte ait les dispositions nécessaires pour être justifié, celles que le concile de Trente requiert dans la session VI[e], c'est-à-dire d'abord au moins la foi surnaturelle et la connaissance de tout ce qu'il est absolument nécessaire aux adultes de savoir pour être sauvés. Et tous les théologiens après saint Paul reconnaissent qu'il faut nécessairement avoir la foi surnaturelle en l'existence d'un Dieu rémunérateur dans une autre vie à l'égard de ceux qui auront cru fidèlement en lui et auront voulu lui plaire.

Quant à la connaissance des trois principaux mystères, il y a discussion entre les théologiens (discussion qu'il serait trop long d'examiner ici). Toujours est-il que pour ne pas exposer une personne à recevoir le baptême sans en recevoir les fruits, tout prêtre est strictement obligé, avant de le conférer à un adulte, de s'assurer qu'il connaît les trois principaux mystères, et s'il ne les connaît pas, de les lui apprendre selon sa capacité. Il doit lui apprendre aussi, s'il ne le sait pas, ce que c'est que le baptême et quels en sont les effets, et même encore d'autres choses, selon qu'il en verra le besoin. Quant aux prières, il serait bien convenable qu'il sût au moins le *Pater* et le *Credo* et, si cela se peut sans trop de difficultés, l'*Ave Maria*, les commandements et les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, s'il a déjà un âge quelque peu avancé, par exemple de huit à dix ans.

Ce serait donc une grande faute d'administrer le baptême à un adulte qui de toute la religion chrétienne ne connaît que le signe de la croix, et qui va recevoir le baptême sans savoir ce qu'il fait, à moins donc qu'il s'agisse de l'article de la mort, ou qu'il soit impossible de mieux faire.

Parmi les conditions nécessaires à un adulte pour la licité du baptême il faut compter aussi la contrition, ou au moins l'attrition des péchés actuels qu'il a commis jusqu'alors : il est bien désirable que cette contrition s'étende jusqu'aux péchés véniels, mais il faut absolument qu'elle embrasse tous les péchés mortels commis jusqu'alors. Il faut donc encore que le prêtre apprenne au néophyte, s'il ne le sait pas, ce que c'est que la contrition et quels en sont les motifs, et qu'il s'assure, autant que cela peut se faire, qu'il a cette contrition à laquelle il le préparera et l'excitera vivement, s'il en est besoin.

Celui qui recevrait le baptême sans les dispositions nécessaires, commettrait un sacrilège puisqu'il mettrait obstacle à la grâce sacramentelle qu'il devrait recevoir. Ce serait un sacrilège simplement matériel s'il ne connaissait pas, sans qu'il y eût réellement de sa faute, le mal qu'il fait; mais le sacrilège serait formel s'il agissait ainsi sciemment et volontairement.

Quand le baptême a été reçu validement, mais sans les dispositions nécessaires pour qu'il produise son effet, il est certain qu'il peut revivre, c'est-à-dire produire son effet plus tard, et qu'il le produira en effet si celui qui l'a reçu ainsi vient à avoir plus tard les dispositions nécessaires qui lui manquaient ; c'est la doctrine clairement enseignée par saint Augustin contre les Donatistes et admise communément dans l'Eglise, on peut dire par tous les théologiens. Sans cela le salut serait impossible à tous ceux qui auraient reçu ainsi le baptême, puisque l'Eglise a défini qu'on ne peut être sauvé que par le baptême d'eau ou de désir (le martyre renfermant le désir du baptême, s'il n'a pas encore été reçu) ; or le baptême administré validement ne peut être renouvelé, et il ne peut être permis de désirer ce qu'on ne peut recevoir sans sacrilège. — De plus, les péchés commis avant le baptême ne peuvent pas être remis par la pénitence, ils ne peuvent l'être que par le baptême de fait ou de désir ; si le baptême reçu validement mais sans produire son effet ne pouvait revivre, il y aurait donc en cette vie, contrairement à la doctrine et aux définitions de l'Eglise, des péchés absolument irrémissibles.

Q. — Le cher *Ami*, que je lis assidûment, voudrait-il donner une solution au cas suivant ?

Je suis en présence de deux opinions également probables et reconnues telles par un grand nombre de théologiens ; nous désignerons ces opinions par A et B.

Réfléchissant sur A, l'étudiant sur toutes ses faces, appuyé même sur quatre ou cinq théologiens sérieux, je m'aperçois que cette opinion, tout à l'heure probable, m'apparaît d'une certitude telle *à m'obliger en conscience de la suivre.*

En confession, pour obéir à ma conscience, je force un pénitent, qui sait aussi sa théologie, d'abandonner son opinion B qui est probable pour lui et qui pour moi est fausse, pour embrasser la mienne, et ce, sous peine de lui refuser l'absolution.

1° Ai-je bien fait de lui refuser l'absolution ?

2° Ai-je bien fait en l'obligeant d'embrasser mon opinion ?

3° Puis-je enseigner mon opinion dans un séminaire où je suis professeur ?

4° Puis-je tenir à l'égard d'un moribond la même conduite qu'à l'égard de mon pénitent, sans manquer à la charité ?

5° Que faire si mon pénitent de tout à l'heure regardait son opinion B comme certaine et la mienne comme absolument fausse ?

R. — Lorsque le confesseur se trouve en présence d'un cas analogue à celui qui nous est proposé, il ne doit pas, pour le résoudre, se baser exclusivement sur sa conviction personnelle, mais il doit tenir compte des dispositions de son pénitent, et de l'espèce même qui fait l'objet de la controverse.

Rappelons quelques principes.

1° Si le pénitent se montre prêt à suivre l'opinion la plus sûre, le confesseur doit, en règle générale, le diriger dans ce sens, sinon en lui imposant une obligation rigoureuse, du moins en procédant par voie de conseil et d'exhortation. C'est en effet le devoir du confesseur de promouvoir les progrès de son pénitent dans la perfection. Or il est certain qu'en général on est en droit d'at-

tendre un profit spirituel plus considérable de la part des âmes qui, dans les questions douteuses, embrassent toujours le parti le plus sûr.

2° Mais le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. Il peut donc très bien arriver que ce qui est en soi plus parfait soit, pour d'aucuns, plus périlleux. C'est pourquoi, dans la pratique ordinaire, le confesseur doit plutôt s'inspirer des opinions bénignes que des opinions sévères. Néanmoins ce sont celles-ci qu'il indiquera, qu'il imposera, même en menaçant de refuser l'absolution, chaque fois qu'en suivant l'opinion plus large le pénitent s'exposerait réellement au danger prochain d'offenser Dieu gravement. Ainsi faudra-t-il agir très souvent dans certaines questions qui relèvent du 6e commandement : attouchements, baisers, danses, spectacles, etc. (S. Alph., *Th. mor.*, lib. VI, n. 605; cf. Lehmkuhl, t. I, n. 116).

3° En dehors du cas que nous venons de dire, le confesseur pèche non seulement contre la charité, mais contre la justice, s'il oblige son pénitent à choisir entre ces deux alternatives : abandonner son opinion, ou, s'il ne s'y décide, aller chercher ailleurs l'absolution. Dès lors que le pénitent est bien disposé, il a le droit de recevoir l'absolution. Et le fait de garder une opinion qui n'est pas celle du confesseur, n'est pas de nature à faire perdre ce droit, pourvu que cette opinion soit, comme nous le supposons, enseignée par des auteurs sérieux et appuyée de solides raisons.

On objecte, il est vrai, que le confesseur est tout à fait sûr d'être dans le vrai. Il en est tellement sûr que, pour lui, l'opinion de son pénitent est d'une fausseté évidente. — Nous répondons qu'il convient d'être moins affirmatif quand on se trouve en face d'une opinion soutenue par des écrivains dont l'autorité est incontestable. Dans ce cas, le premier devoir du confesseur est de se défier de son jugement et de ne pas tenir pour *certainement* faux même ce qui lui *paraît* tel. De plus, fût-il entièrement convaincu de la vérité de sa propre opinion et de la fausseté de l'opinion opposée, le confesseur pourrait et devrait absoudre son pénitent, si celui-ci, fort de ce qu'il a appris par lui-même ou de ce qu'un autre confesseur lui a enseigné, ne pouvait se décider à abandonner sa manière de voir. (Cf. Lehmkuhl, n. 117).

On objecte encore que « tout confesseur est *juge* et obligé de porter la sentence que lui dicte sa conscience après loyale étude de la cause. » *(Ami du Clergé,* 1900, p. 806). — Entendons-nous. Oui le confesseur est juge, mais juge de quoi ? Des dispositions du pénitent, oui ; de ses opinions, je distingue : il est juge de ces opinions envisagées au point de vue du danger que peut faire courir leur mise en pratique ; mais il n'est pas juge de ces opinions considérées en elles-mêmes.

Nous ne saurions donc admettre que le confesseur soit obligé, dans tous les cas, « de décider d'après son opinion, s'il en a une, même contre l'opinion de son pénitent. » *(Ami, loc. cit.)*. Mais ce que nous n'admettons pas pour le *confesseur*, nous l'admettons volontiers pour le *professeur*. Dans les limites que lui laissent le programme qui lui est imposé, la discipline qui régit son établissement ou sa Congrégation, il peut suivre librement dans les questions controversées l'opinion qui lui paraît la meilleure, la soutenir dans son enseignement et obliger les élèves à la défendre dans les examens.

Il est facile maintenant de répondre aux questions posées.

Ad I. Si l'opinion B que suit votre pénitent et qui jouit au moins d'une probabilité extrinsèque sérieuse constitue pour lui réellement une occasion, un danger prochain de péché grave, vous avez bien fait de lui refuser l'absolution. Dans le cas contraire, votre refus était injuste.

Ad II. *Provisum in primo.*

Ad III. Vous pouvez enseigner votre opinion, mais loyalement, c'est-à-dire sans rien dissimuler de ce qui fait la force de l'opinion contraire. Vous pouvez obliger vos élèves à soutenir votre enseignement. Vous pouvez les engager vivement à le suivre dans la pratique, mais il ne vous appartient pas d'en faire une obligation stricte, à moins que l'opinion combattue par vous ne soit tout à fait périlleuse pour les mœurs.

Ad IV. Ce n'est pas seulement à la charité mais à la justice que vous manquez, quel que soit votre pénitent. Mais le manquement est d'une gravité exceptionnelle quand il s'agit d'un moribond. Le tout, sous les réserves énoncées *ad I.*

Ad V. 1° Efforcez-vous de convaincre votre pénitent de la fausseté de son opinion, et ne négligez aucun moyen de persuasion pour qu'il partage votre manière de voir.

2° S'il vous est impossible de l'y amener, vous pouvez et vous devez l'absoudre, mais ici encore sous les réserves énoncées *ad I.*

Q. — L'*Ami* voudrait-il bien nous dire s'il croit que, vu l'enseignement mauvais et la triste éducation qui s'y donnent, on ne doive pas admettre aux sacrements les élèves qui fréquentent les Ecoles normales et les parents qui y envoient leurs enfants ?

R. — Voici les deux principes que donne Bulot au sujet de ces écoles :

I. Cum periculum fidei aut moribus imminens in aliqua schola ita proximum sit, ut nullis adhibitis remediis possit removeri, scholam istam nullatenus adire licet ; sed potius quælibet pœna injuste inflicta debet subiri. Quod accidet, si v. g. pueri cultui falso interesse cogantur, aut pravam doctrinam assidue audiant, a qua, spectatis eorum indole et ætate, servari nequeant.

II. Si periculum ita minui possit, ut proximum esse desinat, scholam neutram frequentare licet, modo gravis causa adsit, simulque adhibeantur aptæ cautiones. — Causa gravis erit : damnum notabile vel vexatio valde molesta parentibus imminens ; impossibilitas aliter providendi aptæ filiorum educationi ; et alia similia.

Il suit de ces deux principes qu'il ne peut être aucunement permis aux jeunes gens et aux jeunes filles de fréquenter des écoles normales où

leur foi et leur moralité courent un tel danger qu'il n'est pas moralement possible de les en préserver, d'autant plus que nous ne voyons pas qu'ils puissent avoir des raisons assez graves pour y aller, car ils peuvent toujours trouver une autre position ; et s'ils sont poussés par leurs parents, bien certainement, s'ils déclarent carrément qu'ils ne veulent point de la position d'instituteur ou d'institutrice, les parents ne les forceront pas.

Ce qu'on pourrait plus facilement supposer, ce serait qu'ils y fussent entrés sans savoir au juste ce qu'étaient ces écoles et qu'ils n'en découvrent que plus tard les grands dangers. Alors, si leurs parents tenaient absolument à ce qu'ils y restassent pour achever leurs études et se faire une position, ils pourraient peut-être avoir une raison grave pour y rester, et c'est alors aussi qu'il faudrait examiner s'il y aurait quelques moyens de rendre éloigné le danger prochain qu'ils y couraient auparavant. Dans ce cas, s'ils voulaient prendre résolument ces moyens, on pourrait les admettre aux sacrements, d'autant plus que la fréquentation des sacrements pourrait être un de ces moyens et peut-être le principal. Mais on ne pourrait pas les y admettre, s'il n'y avait aucun moyen de conjurer le danger, ou s'ils ne voulaient eux-mêmes prendre aucun moyen pour cela.

Les parents pourraient plus facilement trouver quelques excuses valables. D'abord, que peut faire la mère, si le père veut absolument que son fils aille à cet école, et si le fils aussi veut y aller ? On ne pourrait donc pas de ce chef refuser de l'admettre aux sacrements. Il n'en serait pas de même, il est vrai, si elle donnait son consentement de plein gré, ou si c'était elle qui y poussait. Quant au père, il est généralement plus coupable. Mais souvent il ne comprend pas ses obligations ni le mal qu'il fait, et il n'est pas facile de le lui faire comprendre, et il serait quelquefois dangereux d'essayer. Et que dire à un père qui vous répondrait : « C'est mon fils lui-même qui a choisi cette position, il y tient absolument ; sans doute à son âge il ne peut pas y aller malgré moi, mais si je m'y opposais, je n'en pourrais rien faire ; il tournerait encore plus mal. » Il y a donc bien à examiner avant de refuser de l'admettre aux sacrements.

Examinons donc encore les choses de plus près, et venons-en à la pratique. Si le père, la mère ou l'enfant demandent conseil à ce sujet, le prêtre doit user de toute son influence pour les détourner de ce projet. Mais supposons qu'il n'ait pas réussi, ou qu'il n'ait pas été consulté : il nous semble bien que si un jeune homme est entré à une telle école, il n'y aura guère à lui refuser l'absolution, parce qu'il ne se présentera pas pour la recevoir ; du moins il en est ainsi dans nos contrées ; ou s'il se présentait, alors ce serait un jeune homme qui aurait une grande foi et un caractère énergique, et il y aurait quelque chose à faire avec lui : ou bien on pourrait lui faire quitter cette école, ou bien on pourrait lui faire prendre des moyens pour rendre éloigné le danger qui sans cela serait prochain. — S'il s'agissait d'une jeune fille (celles-là viendront plus facilement à confesse), on pourrait d'un autre côté la recevoir plus facilement, parce que les écoles normales de filles sont moins dangereuses et moins mauvaises que celles de jeunes gens, ou bien l'on peut plus facilement conjurer le danger pour elles, au moins présentement. — Pour les parents, il faudra sans doute en exiger tout ce qu'on pourra en obtenir ; mais s'ils se présentent à confesse, la plupart du temps il y aura moins de difficultés à leur égard que pour les enfants, parce que ce ne sera pas pour eux que seront les grands dangers, et qu'ils comprendront assez difficilement et les dangers que courent leurs enfants et toutes leurs obligations à leur égard.

En un mot, pour les parents et les enfants, comme pour toutes les autres personnes qui se présentent au confessionnal, il faut faire, s'ils ne sont pas suffisamment disposés, tout ce qu'il est moralement possible de faire pour les bien disposer au moins présentement. Si après cela ils sont certainement mal disposés et veulent rester tels, on ne peut pas leur donner l'absolution ; il faut alors les éconduire sans les brusquer ni les froisser, et leur dire que s'ils veulent faire ce qui est absolument nécessaire, ils peuvent revenir et qu'on les recevra avec grande joie. Si leurs dispositions restent douteuses et qu'on ne puisse avoir mieux, il y a à peu près toujours, au moins au temps de Pâques, une raison suffisante pour leur donner l'absolution sous condition, afin de ne pas achever le roseau qui n'est encore qu'à moitié brisé et de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, et aussi afin qu'ils ne se détournent pas entièrement de la religion et ne se jettent pas comme à corps perdu dans le mal.

LITURGIE

Q. — Notre Calendrier diocésain a été approuvé pour la première fois vers 1850, revisé et encore approuvé depuis. Il ne lui manque donc rien sous ce rapport. Cependant n'y a-t-il pas un certain nombre de fautes contre les règles liturgiques communes ?

1° Le 3 janvier est à sainte Geneviève, double mineure pour nous, et en occurrence perpétuelle avec le jour octave de saint Jean. Il a fallu lui assigner un autre jour ; et ce devait être le 1er jour libre. Nous en avions deux en janvier. Cependant on a renvoyé sainte Geneviève au 3 février.

2° Le 19 janvier est, il est vrai, occupé par saint Canut, semi-double *ad libitum*, mais comme ce 19 coïncide chez nous avec l'*Infra Octavam* du patron du diocèse, nous n'avons plus à réciter l'office de saint Canut (n° 4051, ad 4), ni à le transférer ailleurs, à moins d'indult (n° 1721, ad 1, et 3360, ad 1). Cependant notre Calendrier le fixe au 13 février.

3° Le jour octave de notre patron étant en occurrence avec saints Fabien et Sébastien, on doit leur assigner le 1er jour libre. Mais ce jour est-il le 28 janvier,